

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 37

8 janvier 2008

SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l.	1732	Levin L07 - 921 S.à r.l.	1766
AB Acquisitions Luxco 2 S.à r.l.	1735	LGIG 2 Property C1 S.à r.l.	1775
AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l.	1737	LGIG 2 Property C2 S.à r.l.	1762
AB Acquisitions Luxco 3 S.à r.l.	1737	LGIG 2 Property C3 S.à r.l.	1762
Advanced Services Holding S.à r.l.	1776	LGIG Property D2 S.à r.l.	1762
Advanced Services Holding S.à r.l.	1736	LGIG Property D3 S.à r.l.	1762
Alpha D1 S.à r.l.	1742	LGIG Property D4 S.à r.l.	1775
Amicale des Anciens des Ecoles Primaires de Limpertsberg	1734	LXP Olympe Investments Sàrl	1731
Arbi S.à.r.l.	1738	Mad Art Sàrl	1739
BELFRAN Holding S.A.	1743	Matrice International S.A.	1762
Caffé BIANCO S.à.r.l.	1739	MG Germany Property 25 S.à r.l.	1744
Castelmagno Grand Ducal S.A.	1730	Milanesa S.A.	1730
Cattleya Investments	1749	On Air s.à r.l.	1739
Commerce & Industry S.A.	1730	Opportunity Fund III Property VII S.à r.l.	1731
DolphinLux 2 S.à r.l.	1739	Opportunity Fund III Property XV S.à r.l.	1731
Dotcorp Finance III S.à r.l.	1772	Rental Company S.A.	1749
E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l. ..	1730	Salon La Brosse S.à r.l.	1738
Emotion Tours A.G.	1776	Soma Investments S.A.	1749
Entwicklung-Technologie und Finanz A.G.	1775	Talent Ventures S.A.	1752
Garage La Macchina S.à.r.l.	1763	Téna Sàrl	1732
Gartengestaltung Alain Schmitt S.à r.l. ..	1763	The Century Fund Sicav	1736
Human Quest (Luxembourg) S.à r.l.	1731	Top Shop S.à.r.l.	1738
Immocris Holding	1743	Valleroy S.A.	1738
Indigo Shipping A.G.	1776	Veroninvest Holding S.A.	1743
LaSalle German Income and Growth 2 Lu- xembourg S.à r.l.	1775	Zaman Invest S.A.	1763

E&D Consultants (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 42.794.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007146390/3579/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02957. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Castelmagno Grand Ducal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 78.599.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007146393/3579/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02954. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Commerce & Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 43.163.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007146395/3579/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02952. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Milanesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 99.941.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146397/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Human Quest (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.419.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146439/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00612. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Opportunity Fund III Property XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.385.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 350 du 10 mars 2007.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY XV S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146436/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02560. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Opportunity Fund III Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.128.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 octobre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2357 du 18 décembre 2006.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY VII S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146435/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02563. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LXP Olympe Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 112.334.

Il résulte d'un contrat de cession de parts du 4 décembre 2007 entre OLYMPE EUROPE FINANCE S.A., une société constituée selon la loi luxembourgeoise avec siège social à 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B73.295 d'une part et OLYMPE INVESTMENTS S.A., une société constituée selon la loi luxembourgeoise avec siège social à 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67.355 d'autre part, que OLYMPE EUROPE FINANCE S.A. un des associés de la Société, a cédé 250 parts sociales de la société à OLYMPE INVESTMENTS S.A., avec effet au 4 décembre 2007.

Ainsi, à compter du 4 décembre 2007, les parts sociales de la Société sont détenues de la manière suivante:

LEXINGTON EURO HOLDINGS LIMITED: 250 parts sociales

OLYMPE INVESTMENTS S.A.: 250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LXP OLYMPE INVESTMENTS SARL

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007146364/4185/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02683. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 786.152.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.314.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 14 septembre 2007, l'associé unique de la Société a nommé Monsieur Stefano Pessina et Monsieur Jean-Paul Goerens en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 14 septembre 2007 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 14 septembre 2007:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefano Pessina, né le 4 juin 1941 à Pescara en Italie, gérant, avec adresse professionnelle au 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco, Principauté de Monaco: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 1 S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007146353/7441/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07782. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Téna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 4, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 134.146.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Calté Eric, commerçant, né le 13 mars 1967 à Villerupt (F), demeurant 3, Place du Vert Bois à F-54135 Mexy

Madame Calté-Naillon Agnès, coiffeuse, née le 9 janvier 1959 à Longwy, demeurant 3, Place du Vert Bois à F-54135 Mexy

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TENA Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Kehlen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, la petite restauration, la location de salle pour évènements, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci, l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,00) €, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,00) € chacune.

Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,00) € se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
1) Monsieur Calté Eric	55
2) Madame Calté-Naillon Agnès	45
Total	100

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les comparants respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de ses administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cinq cents euros. (1.500,00 €).

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. est nommé gérant technique, Monsieur Calté Eric, commerçant, né le 13 mars 1967 à Villerupt (F), demeurant 3, Place du Vert Bois à F-54135 Mexy
2. est nommée gérante administrative, Madame Calté-Naillon Agnès, coiffeuse, née le 9 janvier 1959 à Longwy, demeurant 3, Place du Vert Bois à F-54135 Mexy
3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
4. Le siège social de la société est fixé à L-8284 Kehlen, 4, rue de Kopstal.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute:

Signé: Calté, Naillon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 28 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14889. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 10 décembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007146327/207/68.

(070169934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

AAEPL, Amicale des Anciens des Ecoles Primaires de Limpertsberg, Association sans but lucratif.

Siège social: Limpertsberg,
R.C.S. Luxembourg F 7.460.

—
STATUTS

La dénomination, le siège, le but et la durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est AMICALE DES ANCIENS DES ECOLES PRIMAIRES DE LIMPERTSBERG, en abrégé AAEPL, désignée ci-après l'AMICALE.

Art. 2. Le siège de l'AMICALE est établi à Limpertsberg.

Art. 3. L'AMICALE, créée à la date du 10 octobre 1973, a pour but de cultiver et d'étendre les liens amicaux et de bonne camaraderie entre les anciens élèves des écoles primaires de Limpertsberg, d'organiser avec eux des réunions et des sorties instructives et récréatives. L'AMICALE remplit sa mission dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Les membres et les cotisations

Art. 4. Les membres fondateurs sont: Josy Doos, Charles Kipgen, Josy Kraus, Arthur Martin, Josy Revenig, Henri Schroeder, Maurice Wilwers et Josy Zens.

Art. 5. Peuvent devenir membres de l'AMICALE ceux qui ont fréquenté au moins pendant une année les écoles primaires de Limpertsberg.

Art. 6. Le nombre des membres, qui sont de sexe masculin, n'est pas limité. Néanmoins il ne pourra jamais être inférieur à sept.

Art. 7. Au courant du premier trimestre de chaque année, les membres versent à la caisse de l'AMICALE une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sans qu'elle ne puisse dépasser le montant de 100,- (cent) Eur.

Art. 8. N'est plus considéré comme membre celui qui n'a pas payé sa cotisation annuelle. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité pour inobservation des présentes dispositions, pour actes ou omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'AMICALE.

Art. 9. Les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit sur l'avoir de l'AMICALE et ne peuvent exiger la communication des documents sociaux et des documents de comptabilité.

Le président d'honneur et les membres d'honneur

Art. 10. La qualité de président d'honneur peut être accordée à celui qui revêtait les fonctions de président de l'AMICALE.

La qualité de membre d'honneur est accordée par le Comité à toute personne qui, par un don - (il appartient au Comité d'en fixer le minimum) - entend marquer son intérêt, sa sympathie ou son aide à l'AMICALE.

Le Comité

Art. 11. L'AMICALE est administrée par un Comité composé de trois membres au minimum, (modification approuvée par l'Assemblée Générale du 21 octobre 1989).

Art. 12. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme de quatre ans. (échéances 1986 -1990 - 1994 -1998 - 2002 - 2006 - 2010). A l'expiration de ce terme, leurs fonctions sont continuées pour un nouveau terme de quatre ans, s'il n'y a pas d'opposition à ce sujet par l'Assemblée Générale.

Art. 13. Le Comité choisit, dans son sein, les président, vice-président, secrétaire et trésorier. Ce choix doit être agréé par l'Assemblée Générale. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées. En cas de vacance d'un poste en cours d'exercice, le Comité peut s'adjointre un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace. Cette adjonction doit également être agréée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le Comité se réunit toutes les fois qu'il le juge nécessaire, mais au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou du secrétaire, ou, en cas d'empêchement simultané de ces deux titulaires, d'un membre du Comité.

Art. 15. Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion ou d'administration qui intéressent l'AMICALE, à l'exception des actes qui sont expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Les ressources de l'AMICALE et leur gestion

Art. 16. Les ressources de l'AMICALE se composent notamment des cotisations de ses membres, des participations financières des membres aux organisations et aux sorties, des dons offerts par des membres ou des sympathisants.

Art. 17. Le trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité et de la gestion des fonds de l'AMICALE. Il peut faire et signer tous actes et procédures rentrant dans la gestion normale des ressources de l'AMICALE.

Art. 18. Les écritures de comptabilité sont vérifiées annuellement par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du Comité et qui sont nommés annuellement par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'AMICALE. Elle est formée par tous les membres présents à l'Assemblée.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale:

- les modifications de la présente réglementation
- la fixation du montant de la cotisation annuelle des membres
- l'approbation du compte annuel de gestion
- la décharge à accorder au trésorier et au Comité
- la nomination annuelle des réviseurs de caisse
- la dissolution volontaire de l'AMICALE
- toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs réglementaires dévolus au Comité
- toutes les décisions que le Comité estime devoir réserver à l'Assemblée.

Art. 20. Il est tenu, chaque année, au courant du 4^e trimestre, une Assemblée Générale qui peut avoir lieu hors du siège de l'AMICALE. Le Comité adresse les convocations au moins dix jours à l'avance aux membres de l'AMICALE. L'Assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 21. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des voix émises, l'abstention au vote n'étant pas considérée comme voix émise. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant, est prépondérante.

Art. 22. Il est tenu par le secrétaire un registre des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale.

L'exercice social et le compte annuel de gestion

Art. 23. L'Assemblée Générale, ayant lieu au courant du 4^e trimestre d'une année, l'exercice financier et social de l'AMICALE commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 24. Le trésorier établit chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé qu'il arrête au 30 septembre. Ce compte est soumis aux réviseurs de caisse, au visa du Comité et à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La dissolution et les dispositions finales

Art. 25. En cas de dissolution de l'AMICALE, l'avoir social, après acquittement de dettes éventuelles, est versé à une oeuvre sociale de Limpertsberg. Tous les cas non prévus par la présente organisation et réglementation interne sont tranchés par le Comité avec ratification ultérieure par l'Assemblée Générale.

Les dispositions de la présente organisation et réglementation interne de l'AMICALE ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 24 octobre 1987. La première édition a eu lieu le 10 octobre 1977.

Référence de publication: 2007146325/8381/88.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02029. - Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

AB Acquisitions Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 300.002.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.467.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 14 septembre 2007, l'associé unique de la Société a nommé Monsieur Stefano Pessina et Monsieur Jean-Paul Goerens en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 14 septembre 2007 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 14 septembre 2007:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant.

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefano Pessina, né le 4 juin 1941 à Pescara en Italie, gérant, avec adresse professionnelle au 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco, Principauté de Monaco: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007146352/7441/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

The Century Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 84.881.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 15 octobre 2007

Composition du Conseil d'Administration

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Giorgio Ricchebuono, Monsieur Giorgio Vignolle et Monsieur Julian Trunkfield en tant qu'Administrateur de la Société pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2008.

Il a été décidé de prendre note de la démission de Monsieur Roberto Drago et de Monsieur Emilio Brusadelli en tant qu'Administrateurs de la Société avec effet au 15 octobre 2007.

Il a été décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Gustave Stoffel (9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Luxembourg) et de Monsieur Gianluca Trombi (Piazza Vittorio Veneto, 8, 1-24122 Bergamo, Italie) en tant qu'Administrateurs de la Société en remplacement de Monsieur et de Monsieur avec effet au 15 octobre 2007.

Auditeurs:

Il a été décidé de réélire ERNST AND YOUNG S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2007.

Pour THE CENTURY FUND SICAV

Au nom et pour le compte J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

M. Marangelli

Référence de publication: 2007146309/13/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Advanced Services Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 28.439.

Constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de INTERAUDIT S.A. par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, maintenant à Luxembourg, en date du 29 juin 1988, acte publié au Mémorial C n° 261 du 1^{er} octobre 1988, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2001, acte publié au Mémorial C n° 1175 du 15 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADVANCED SERVICES HOLDING S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007146432/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02552. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

AB Acquisitions Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.313.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 14 septembre 2007, l'associé unique de la Société a nommé Monsieur Stefano Pessina et Monsieur Jean-Paul Goerens en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 14 septembre 2007 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 14 septembre 2007:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefano Pessina, né le 4 juin 1941 à Pescara en Italie, gérant, avec adresse professionnelle au 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco, Principauté de Monaco: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 3 S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007146354/7441/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07785. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.312.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 14 septembre 2007, l'associé unique de la Société a nommé Monsieur Stefano Pessina et Monsieur Jean-Paul Goerens en tant que membres du Conseil de Gérance de la Société à partir du 14 septembre 2007 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 14 septembre 2007:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefano Pessina, né le 4 juin 1941 à Pescara en Italie, gérant, avec adresse professionnelle au 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco, Principauté de Monaco: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 3A S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007146350/7441/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Valleroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 37.118.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007146386/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02678. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Salon La Brosse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4247 Esch-sur-Alzette, route de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 42.736.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146261/630/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Top Shop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 109, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 108.340.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146259/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.136.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

ARBI S.à.r.l.

MANACOR LUXEMBOURG S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007146388/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02713. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Mad Art Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 113.655.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146257/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

On Air s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 52.105.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146256/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Caffé BIANCO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 39.530.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146255/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09568. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

DolphinLux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.290.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of the month of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared DOLPHINCI EIGHT LIMITED, a limited company duly incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at G. Kranidioti, Nice Day House, 6th floor, P.C. 1065 Nicosia, Cyprus and registered

with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver in Nicosia under number HE 175939, represented by M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 November 2007, as sole shareholder of DolphinLux 2 S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, incorporated on 28 September 2007 by deed of undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2542 of 8th November 2007.

The appearing party requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(a) Amendment of the object of the Company by amending article 2 of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may be a beneficiary of any security granted by any other company or individual including without limitation mortgages on the assets of any company or individual or otherwise.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, establish mortgages, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

(b) Appointment of class A and class B managers of the Company: classification of Mr Miltos Kambourides and Mr Pierre Charalambides, each a manager of the Company currently in office, into class A managers; appointment with immediate effect of Mr Charles Ossola and Mr Emmanuel Réveillaud as new class B managers for an undetermined period of time.

In view of the above, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend the object of the Company and to amend article 2 of the articles of the Company as set out in the agenda.

Second resolution

The sole shareholder resolved to create two different classes of managers with immediate effect subject to the provisions of the articles of incorporation of the Company and to:

(i) classify Mr Miltos Kambourides and Mr Pierre Charalambides, managers currently in office and appointed for an unlimited period of time, into class A managers;

(ii) appoint the following persons as class B managers of the Company for an undetermined period of time:

Name, Profession, Address, Date of birth, Place of birth

Charles Ossola, Lawyer, 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg 22 November 1963, Nancy (France)

Emmanuel Réveillaud, Lawyer, 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg 10 October 1971, La Rochelle (France)

As result of the above, the board of managers of the Company is composed as follows:

Class A Managers:

- Miltos Kambourides
- Mr Pierre Charalambides

Class B Managers:

- Charles Ossola
- Emmanuel Réveillaud

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu DOLPHINCI EIGHT LIMITED, une société dûment constituée et existante sous les lois de Chypre, ayant son siège social à G. Kranidioti, Nice Day House, 6th floor, P.C. 1065 Nicosie, Chypre et inscrite auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Département du Registre des Sociétés et Receveur Officiel de Nicosie sous le numéro HE 175939, représentée par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 13 novembre 2007, en tant qu'associé de DolphinLux 2 S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, constituée le 28 septembre 2007 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2542 du 8 novembre 2007.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement prises sur tous les points de l'agenda.

2. Le point sur lequel une décision devrait être prise est comme suit:

a) Modification de l'objet de la Société en modifiant l'article 2 des statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

«L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou toute autre entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut être le bénéficiaire de toutes sûretés consenties par toute autre société ou individu, y compris des hypothèques sur les avoirs de toute autre société ou individu ou autres.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute personne tierce pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéfice de ces entités. La Société peut également mettre en gage, consentir une hypothèque, transférer ou grever ou créer autrement des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, d'avances, de garanties, de sûretés ou autrement) de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

b) Nomination de gérants de la Société de classe A et de classe B: classification de M. Miltos Kambourides et M. Pierre Charalambides, chacun étant gérant de la Société actuellement en fonction, en tant que gérants de classe A; nomination avec effet immédiat de M. Charles Ossola et M. Emmanuel Réveillaud en tant que nouveaux gérants de classe B pour une période indéterminée.

Suite à quoi, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet de la Société et de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme énoncé dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de créer deux classes différentes de gérants avec effet immédiat sous réserve des stipulations des statuts de la Société et de:

(i) classer M. Miltos Kambourides et M. Pierre Charalambides, gérants de la Société actuellement en fonction et nommés pour une période indéterminée, en tant que gérants de classe A;

(ii) nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée:

Nom, Profession, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Charles Ossola, juriste, 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, 22 novembre 1963, Nancy (France)

Emmanuel Réveillaud, juriste, 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, 10 octobre 1971, La Rochelle (France)

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance se compose comme suit:

Gérants de Classe A:

- Miltos Kambourides
- Pierre Charalambides

Gérants de Classe B:

- Charles Ossola
- Emmanuel Réveillaud

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a déclaré à la demande de la partie comparante que les présentes minutes soient rédigées en anglais suivies par une traduction en français; à la requête de la même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37318. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007146068/242/164.

(070170435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Alpha D1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: USD 215.250,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 108.006.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007146429/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02857. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Immocris Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.741.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 62 du 19 janvier 2000. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 788 du 24 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOCRIS HOLDING

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146430/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02541. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Veroninvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 72.687.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007146427/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03212. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

BELFRAN Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 37.271.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007146428/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02784. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

MG Germany Property 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.189.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD GERMANY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2 636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 12 8.341, represented by Mrs. Meike Lakerveld, lawyer, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of proxy given on November 7, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1^{er}. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as well as by the articles of association.

Art. 2. The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the company belongs such as, any assistance, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will assume the name MH GERMANY PROPERTY 25 S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of manager, by decision of the board of managers

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of single shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are indivisible between partners since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or more managers B. The manager (s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespectively of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 per cent of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened

Art. 18. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on thirty-first December, 2008.

Subscription-payment

MANSFORD GERMANY S. à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administrated by the following managers for an unlimited period:

Managers A:

- Mr Graeme Stubbs, manager, born in Port Hedland, Australia, on 24 March 1974, with address at 113 Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ London, United Kingdom
- Mr Greg Wadsworth, manager, born in New York on July 15, 1966, residing professionally at 15, Bury Walk, SW3 6QD, London, United Kingdom;

Managers B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten, The Netherlands, on 5 September 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva, Switzerland on 2 February 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Ms. Leonie Marder, lawyer, born in Brussels (Belgium) on June 11, 1981, and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD GERMANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128.341,

ici représentée par Madame Meike Lakerveld, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 15 août relative aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriété immobilière quelque soit le lieu où elles se situent.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MH GERMANY-PROPERTY 25 S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de gérants, du conseil de gérance. La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de vote un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prise lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés; Dans cette hypothèse, un projet explicite de (s) résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare l'inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pour cent du capital Le solde des bénéfices nets peut être distribués aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acompte sur dividendes
4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscriptions - libération

MANSFORD GERMANY S.à r.l., la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euroS (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

- 1) La société est administrée par les gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants A:

- Monsieur Graeme Stubbs, gérant, né à Port Hedland, Australie, le 24 mars 1974, demeurant à 113, Fordwych Road, Flat 3, West Hampstead, UK-NW2 3NJ Londres, Royaume Uni;
- Monsieur Greg Wadsworth, gérant, né à New York le 15 juillet 1966, demeurant professionnellement à 15, Bury Walk, SW3 6QD, Londres, Royaume Uni;

Gérants B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays Bas le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève, Suisse le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mademoiselle Leonie Marder, juriste, née à Bruxelles (Belgique) le 11 juin 1981, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lakerveld, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007. LAC/2007/36599. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007146095/220/287.

(070170456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Rental Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Zone Artisanale Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 65.302.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146440/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07359. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Cattleya Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.383.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146437/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01119. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Soma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.480.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of October.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOMA INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 23, Val Fleuri, (the «Company»), (R.C.S. Luxembourg: B 96480), incorporated by deed of the undersigned notary, on October 24, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1206 of November 17, 2003.

The extraordinary general meeting is opened and presided by Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Frédérique Mignon, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Patricia Rubeo-Lisa, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the first paragraph of article 18 of the articles of association in order to adopt a fiscal year beginning on November 1st and ending on the last day of October of the following year.

- Exception for the current fiscal year which has begun on January 1, 2007 and will end on October 31, 2007.

- Amendment of the first paragraph of article 15 of the articles of association in order to adapt the annual general meeting's date to the amended fiscal year.

- Restate of Articles of Incorporation in conformity of the new dispositions of the law of 25 August 2006

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the financial year of the Company so that it will begin on the first November and ending on the last day of October of the following year.

The general meeting of shareholders at the same time acknowledges, that as an exception, the current financial year which has begun on January 1, 2007 will end on October 31, 2007.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the first paragraph of article 18 of the articles of incorporation as follows:

«The business year begins on November 1st and ends on October 31st of the following year.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to adapt the date of the annual general meeting of shareholders to the amended financial year, so that said meeting will now take place on the second Tuesday of February each year at 11.00 a.m.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the first paragraph of article 15 of the articles of incorporation as follows:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of February each year at 11.00 a.m.»

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 6. first paragraph.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.»

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 11 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri (la «Société»), Luxembourg (R.C.S. Luxembourg: B 96480), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1206 du 17 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts en vue d'adopter une année sociale débutant le 1^{er} novembre et se terminant le dernier jour d'octobre de l'année suivante.

- Disposition transitoire pour l'année fiscale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 et qui se terminera le 31 octobre 2007.

- Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts en vue d'adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'année sociale modifiée.

- Mise à jour des statuts conformément aux dispositions de la loi du 25 août 2006.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social actions sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier novembre et finit le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

L'assemblée générale des actionnaires constate en même temps, que l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 31 octobre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le deuxième mardi du mois de février à 11.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, deuxième mardi du mois de février à 11.00 heures.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, P. Rubeo-Lisa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13127. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007146055/239/147.

(070169927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Talent Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 98.545.

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de TALENT VENTURES S.A. (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 67 rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié dressé, le 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 250 du 3 mars 2004.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98 545.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Astrid Gasperini, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Hosy, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification intégrale de l'objet social de la Société afin que celui-ci ait désormais la nouvelle teneur suivante:
«La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers résidentiels, hôteliers, para-hôteliers et commerciaux.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2.- Modification de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de trois cent dix euros (310,- EUR) à une valeur de dix euros (10,- EUR) et transformation des cent (100) actions existantes de la Société d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

3.- Refonte complète des statuts afin de refléter lesdits changements de l'objet social et de la valeur nominale et du nombre d'actions de la Société et en particulier de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006, modifiant la modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales; ces statuts étant rédigés en français suivis d'une version anglaise, en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française prévaudra.

4.- Nomination de Madame Andréa Dennis, administrateur de société, demeurant à W1G 8LZ Londres, 25 Harley Place (Royaume-Uni) en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société et fixation de la durée de son mandat.

5.- Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier intégralement l'objet social de la Société de sorte que ce dernier se lise désormais comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers résidentiels, hôteliers, para-hôteliers et commerciaux.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions pour la ramener de trois cent dix euros (310,- EUR) à une valeur de dix euros (10,- EUR) et décide de transformer concomitamment les cent (100) actions existantes de la Société d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des nouvelles actions comprenant la nouvelle valeur nominale contre les anciennes actions et à l'annulation des cent (100) actions existantes de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de refléter lesdits changements d'objet social et de la valeur nominale et du nombre des actions de la Société, et en particulier de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; les statuts sont rédigés en langue française, suivis d'une version anglaise, étant entendus qu'en cas de divergences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Nouveaux statuts de TALENT VENTURES S.A.:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TALENT VENTURES S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition de biens immobiliers résidentiels, hôteliers, para-hôteliers et commerciaux

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dix-huit (18) juin de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, son mandat se terminant le 11 décembre 2009:

Madame Andréa Dennis, administrateur de société, né à Londres (Royaume-Uni), le 26 juin 1967, demeurant à W1G 8LZ Londres, 25 Harley Place (Royaume-Uni).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of October.

Before Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of shareholders of TALENT VENTURES S.A., (the «Company») a société anonyme established and having its registered office at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of 11 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 250 of 3 March 2004.

The Articles of Incorporation of the Company have never been amended since this date.

The Company is registered with the Luxembourg Trade and Company register under section B number 98 545.

The Meeting is opened and presided over by Mr Thierry Triboulot, employee, with professional address in Luxembourg, who appointed as secretary of the Meeting Mrs Astrid Gasperini, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Valérie Hosy, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present Meeting can take place without prior convening notices.

That the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1.- To amend completely the Company's corporate object in order to give it the following new wording:

«The purposes of the company is the acquisition of residential, commercial, hotelier and para-hotelier immovable properties.

The company may also undertake all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests, in whatever form, may use its funds to the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting in any securities and patents of whatever origin, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for others persons or companies in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support to the company in which it has participating interests.

And more generally, it can take all measures of control, management and documentation and carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.»

2.- To change the current par value of the Company's shares in order to bring it from three hundred and ten euros (310.- EUR) to a par value of ten euros (10.- EUR) and to transform the one hundred (100) existing shares of the Company of a par value of three hundred and ten euros (310.- EUR) each to three thousand one hundred (3,100) shares having each a par value of ten euros (10.- EUR).

3.- To fully restate the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such changes of the Company's corporate object, the change of the par value and number of shares of the Company and in particular to keep them in conformity with the law of 25 August 2006 amending the law amended of 10 August 1915 on commercial companies; such articles being worded in French followed by an English version, in case of divergences between the French text and the English text, the French text will prevail.

4.- To appoint Mrs Andréa Dennis, company director, residing at W1G 8LZ London, 25 Harley Place (United Kingdom) as additional director of the Company and to decide on the term of her mandate.

5.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to amend completely the Company's corporate object, in order to give it henceforth the following new wording:

«The purposes of the company is the acquisition of residential, commercial, hotelier and para-hotelier immovable properties.

The company may also undertake all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests, in whatever form, may use its funds to the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting in any securities and patents of whatever origin, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for others persons or companies in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support to the company in which it has participating interests.

And more generally, it can take all measures of control, management and documentation and carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.»

Second resolution

The Meeting resolves to change the current par value of the Company's shares in order to bring it from three hundred and ten euros (310.- EUR) to a par value of ten euros (10.- EUR) and to transform at the same time the one hundred (100) existing shares of the Company of a par value of three hundred and ten euros (310.- EUR) each to three thousand one hundred (3,100) shares having each a par value of ten euros (10.- EUR).

All necessary powers are granted to the Board of Directors of the Company to proceed to exchange of the new shares having the new par value against the former existing shares and to the cancellation of the one hundred (100) existing shares of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to change to fully restate the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such changes of the Company's corporate object, the par value and the number of shares of the Company and in particular to hold them in conformity with the law of 25 August 2006 amending the law amended of 10 August 1915 on commercial companies; such articles being worded in French followed by an English version, in case of divergences between the French text and the English text, the French text will prevail.

New Articles of Incorporation of TALENT VENTURES S.A.:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of TALENT VENTURES S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purposes of the company is the acquisition of residential, commercial, hotelier and para-hotelier immovable properties.

The company may also undertake all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests, in whatever form, may use its funds to the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting in any securities and patents of whatever origin, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for others persons or companies in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support to the company in which it has participating interests.

And more generally, it can take all measures of control, management and documentation and carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed corporate capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) per share.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the eighteenth (18) of June of each year at 11.30 a.m.. If such day is a Saturday a Sunday or a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical

characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to

report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint as new additional director of the Company his term in offices ending as of 11th December 2009:

Mrs Andréa Dennis, company director, born in London (United Kingdom), on 26 June 1967, residing at W1G 8LZ London, 25 Harley Place (United Kingdom).

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately thousand five hundred euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by a English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Triboulot, A. Gasperini, V. Hosy, P. Serres.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007. Relation: EAC/2007/13133. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Référence de publication: 2007146056/239/518.

(070169915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG 2 Property C3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007146215/239/12.

(070169893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG Property D2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007146213/239/12.

(070169899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG 2 Property C2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007146216/239/12.

(070169889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG Property D3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007146212/239/12.

(070169902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Matrice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 80.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007146389/3579/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00852. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Garage La Macchina S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 2, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 37.074.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146254/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09573. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Gartengestaltung Alain Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6409 Echternach, 1A, route de Berdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007146253/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09574. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070170234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Zaman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 114.433.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZAMAN INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 16 février 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 12 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dionisio Sicoli, restaurateur, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Sicoli-Retourne, dentiste, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
2. Suppression au premier titre du terme «Capital».
3. Ajout d'un nouveau titre après l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante: «Capital-Actions».
4. Ajout d'un nouvel article 6 des statuts.
5. Renumerotation subséquente des articles des statuts à partir de l'article 6 à l'article 18.
6. Création de deux catégories d'administrateurs et modification subséquente des articles 7, 11 et 9 (§3) des statuts.

7. Suppression de l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts.
8. Ajout d'un troisième alinéa à l'article 15 des statuts.
9. Démission de Monsieur Guillaume Gaudard de sa fonction d'administrateur.
10. Nomination de Monsieur Riccardo Moraldi en remplacement de Monsieur Guillaume Gaudard à la fonction d'administrateur de catégorie B.
11. Réunion du Conseil d'administration: nomination de Monsieur Sicoli à la fonction de président.
12. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le terme «Capital» au 1^{er} titre des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau titre après l'article 4 des statuts intitulé «Capital-Actions».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.**

6.1. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires à un prix de cession par action déterminé sur base de la valeur intrinsèque telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

À partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Le prix de cession par action notifié par l'actionnaire cédant aux autres actionnaires ne peut être inférieur au prix par action déterminé sur base de la valeur intrinsèque telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans l'hypothèse où les valeurs mobilières de la société, de la même catégorie que celles objet des présentes, seraient cotées à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à la cote du second marché, et par dérogation aux modalités de fixation du prix défini ci-dessus, la cession desdites valeurs aura lieu à un prix égal à la moyenne des cours de bourse constatée lors des vingt (20) séances précédant l'envoi de la notification du projet de transmission aux autres parties. Par exception, la présente disposition ne s'appliquera pas en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, la cession étant réalisée aux conditions de l'offre la plus élevée.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

6.2. En cas de décès d'un Actionnaire personne physique, les actions constitutives du capital rassemblé par les actionnaires aux présentes ne peuvent être transmises qu'aux personnes suivantes: un autre Actionnaire aux présentes, l'épouse de l'Actionnaire décédé, un descendant en ligne directe de l'Actionnaire décédé.

Dans le cas où les actions de l'Actionnaire décédé sont cédées à son épouse ou à un descendant, ceux-ci sont automatiquement liés par le contenu du présent article.»

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de procéder à la renumérotation des articles des statuts à partir de l'article 6 à l'article 18.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Septième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7, l'article 11 et le troisième paragraphe de l'article 9 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs de la catégorie A et de la catégorie B.

La catégorie A se compose d'au moins deux administrateurs et la catégorie B se compose d'au moins un administrateur.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 9. troisième paragraphe.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix incluant au moins la voix d'un administrateur de la catégorie A et au moins la voix d'un administrateur de la catégorie B.»

« **Art. 11.** La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature d'un administrateur de la catégorie A et la signature d'un administrateur de la catégorie B. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel alinéa 3 à l'article 15 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 15. troisième alinéa.** Toutes les décisions des actionnaires doivent être prises à la majorité des trois-quarts des actions avec droit de vote émises.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Guillaume Gaudard de sa fonction d'administrateur et décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide nommer à la fonction d'administrateur de catégorie B en remplacement de Monsieur Gaudard:

Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de catégorie A:

- Monsieur Sicoli, prénommé,
- Madame Sicoli Retourne, prénommée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité à la fonction de président du Conseil d'Administration Monsieur Dionisio Sicoli, prénommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sicoli, R. Moraldi, C. Sicoli-Retourne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36623. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007146054/220/155.

(070170182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Levin L07 - 921 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.202.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, with registered office in D-80336 München (Germany), Bavariaring 29, HRB number 130671, duly represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented like said above, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LEVIN L07 - 921 S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the company BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, pre-named, duly represented by Hubert Janssen, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand eight hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The Company will be administered by the following manager:

Mrs Annette Schubert, employee, born at Wiesbaden (Germany) on the 28th of May 1974, residing at D-69509 Mörlenbach (Germany), 7, Lessingstrasse.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, ayant son siège social à D-80336 München (Germany), Bavariaring 29, HRB numéro 130671, ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LEVIN L07 - 921 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée

à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, prénommée, dûment représentée par Hubert Janssen, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Annette Schubert, employée, née à Wiesbaden (Allemagne) le 28 mai 1974, demeurant à D-69509 Mörlenbach (Allemagne), 7, Lessingstrasse.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37954. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007146023/211/313.

(070170516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Dotcorp Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.196.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DOTCORP FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.851, ayant un capital social de EUR 25.000,-,

ici représentée par ses gérants Messieurs Steve Joseph Rosenblum, demeurant à Neuilly-sur-Seine et Jean-Emile Rosenblum, demeurant à Paris.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et (iii) le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession et toutes licences d'exploitation.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DOTCORP FINANCE III S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été accordé par le conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation - Réduction de capital

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera distribué aux associés en proportion de leurs apports respectifs (les apports comprenant aussi bien les apports faits au titre du capital social qu'au titre de la prime d'émission). Cette répartition en proportion des apports (tels que définis ci-dessus) vaut également en cas de réduction de capital social.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents parts sociales de la Société ont été souscrites par DOTCORP FINANCE S.à r.l., prénommée, représentée par Messieurs Steve Joseph Rosenblum, et Jean-Emile Rosenblum, prénommés.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ à 1.400,- Euros.

Résolutions

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Steve Joseph Rosenblum, président directeur général du groupe Fotovista, né le 31 janvier 1974 à Paris, France, demeurant au 23, rue Pierret, F-92200 Neuilly-sur-Seine;
 - Monsieur Jean-Emile Rosenblum, directeur général du groupe Fotovista, né le 31 mai 1978 à Paris, France, demeurant au 72, boulevard Exelmans, F-75016 Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. J. Rosenblum, J. E. Rosenblum, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. Relation: LAC/2007/36786. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007145984/211/156.

(070170490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG 2 Property C1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007146217/239/12.

(070169886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LGIG Property D4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007146211/239/12.

(070169904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007146205/239/12.

(070169930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Entwicklung-Technologie und Finanz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 61.946.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007145964/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02067. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Emotion Tours A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 95.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007145962/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02075. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Advanced Services Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 28.439.

Constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de INTERAUDIT S.A. par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, maintenant à Luxembourg, en date du 29 juin 1988, acte publié au Mémorial C n° 261 du 1^{er} octobre 1988, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2001, acte publié au Mémorial C n° 1175 du 15 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADVANCED SERVICES HOLDING S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007146433/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02547. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Indigo Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.411.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007145943/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01400. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070170126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2007.
